

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE NEUVECELLE



P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION
PHASE ARRET

Notice élimination des déchets

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal en date de ce jour :

Le

Le Maire,
Anne Cécile VIOLLAND

PROCEDURES

PLU arrêté le

ELIMINATION DES DECHETS

Notice explicative

La Communauté de Communes du Pays d'Evian dispose de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement. A ce titre, elle assure le tri sélectif, la collecte et le traitement des ordures ménagères.

En 2014, 13 608 ménages étaient desservis par le service public des déchets.

Sur l'ensemble du territoire de la CCPE, c'est le règlement de collecte du service déchets qui s'applique. Il définit la garantie d'un service public de qualité et contribue à améliorer la propreté sur le territoire communautaire. Il permet d'assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets. Il sensibilise les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser au maximum les déchets produits. Le règlement de collecte rappelle également les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets.

Situation de la commune de Neuvécelle

La collecte des ordures ménagères

Elle s'effectue sur le principe du ramassage en points de regroupements (bacs de 120 à 770 litres) ou en conteneurs enterrés et semi enterrés.

La collecte est assurée en régie pour les bacs roulant et en prestations de service pour les conteneurs enterrés et semi enterrés. La fréquence de collecte est bi-hebdomadaire, avec un secteur de tournées :

- Secteur 2 – Amphion / Neuvécelle le mardi et vendredi

Pour l'ensemble du territoire de la CCPE, ce sont 8 567 Tonnes d'ordures ménagères qui ont été collectées en 2014, soit 262 kg/habitant/an.

La commune de Neuvécelle est équipée de 115 bacs roulants qui représentent une volume 82.83 m³ et de 17 conteneurs enterrés et semi-enterrés qui représente 85 m³.

Le traitement des ordures ménagères

Il est assuré à l'usine d'incinération de Thonon les bains par le Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais. L'incinération des ordures ménagères est valorisée par la production de chaleur.

La collecte sélective des emballages ménagers et journaux et magazines

Elle concerne les emballages ménagers, les journaux et le verre. Comme pour les ordures ménagères, elle s'effectue sur le principe du ramassage en points de regroupements (bacs de 360 à 770 litres) ou en conteneurs enterrés et semi enterrés. La commune de Neuvecelle est équipée de 93 bacs roulants qui représentent un volume de 62,90 m³ et de 16 conteneurs enterrés et semi-enterré pour un volume de 80 m³.

La collecte est assurée à une fréquence hebdomadaire, le mercredi, pour la partie en régie (bacs roulants) et en prestation de service (conteneurs enterrés et semi enterrés).

Pour l'ensemble du territoire de la CCPE, ce sont 1 420 Tonnes d'emballages ménagers et journaux et magazines qui ont été collectées en 2014.

Les emballages ménagers et les journaux et magazines sont envoyés au centre de tri de l'entreprise Ortec Environnement pour tri, conditionnement et envoi aux prestataires de la collectivité en charge du recyclage des matériaux.

La collecte selective du Verre

Elle est réalisée en point d'apport volontaire dans des colonnes de 2.5 à 4 m³. Il y a 14 colonnes pour un volume de 54 m³, réparties sur la commune. La collecte est réalisée en prestation de service à une fréquence hebdomadaire.

Pour l'ensemble du territoire de la CCPE, ce sont 1 510 Tonnes de verre qui ont été collectées en 2014 soit 46.2 kg/habitant/an.

La collecte des cartons des commerçants

Il n'y a pas de collecte des cartons des commerçants sur la commune de Neuvecelle, les cartons des commerces doivent être déposés directement en déchetterie.

La collecte des textiles

Des bornes sont mises en place par l'association Re née. En 2014 ce sont 100.32 tonnes de textile qui ont été collectées sur les 18 bornes du territoire.

La collecte des déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Elle est instaurée depuis le 1^{er} janvier 2012 sur tout le territoire de la CCPE en partenariat avec les pharmacies. Elle est réservée exclusivement aux particuliers en auto traitement.

Pour cela, chaque pharmacie dispose de 2 fûts de 50 litres collectés chaque semaine.

Les déchetteries

La CCPE possède 4 déchetteries situées à Bernex, Champanges, Lugrin et Vinzier. Elle est également adhérente à la déchetterie du SERTE pour desservir plus particulièrement les communes d'Evian les

Bains, Publier et Marin. La déchetterie de Lugin dessert plus particulièrement la commune de Neuvecelle.

Les déchetteries permettent la collecte des déchets ne disposant pas d'une collecte classique (encombrants, déchets verts, produits toxiques, gravats,...)

En 2014, 7 657 Tonnes de déchets ont été apportées par les particuliers et les professionnels sur les 4 déchetteries du territoire.

Selon leur nature, les déchets sont ensuite envoyés par la CCPE dans les filières de recyclage adaptées.